

MRC de L'Islet

# Politique d'investissement

Pacte rural 2007-2014

## Sommaire

1. Définitions .....	3
2. Mise en contexte .....	4
3. Orientations.....	4
3.1. Orientations stratégiques de la politique nationale de la ruralité .....	4
3.2. Objectifs du pacte rural de la MRC de L'Islet .....	4
3.3. Secteurs prioritaires .....	4
4. Critères d'admissibilité .....	5
4.1. Critères généraux .....	5
4.2. Organismes admissibles* .....	5
4.3. Organismes non admissibles* .....	5
5. Volet financement .....	5
5.1. Dépenses admissibles* .....	5
5.2. Dépenses exclues* .....	6
5.3. Financement selon l'indice de développement .....	6
5.4. Types de projets et modalités .....	7
5.5. Nature et modalités des aides consenties .....	9
5.6. Procédures de dépôt des projets .....	9
5.7. Traitement de la demande de projet .....	9
5.8. Critères d'analyse .....	9
5.9. Documents nécessaires pour fins d'analyse d'un dossier de projet .....	10
Annexe 1.....	11
Indices de développement des municipalités 2006 .....	11

## 1. Définitions

«Pacte rural» :	Ce terme désigne à la fois l’entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC de L’Islet et le levier financier régi par la présente politique d’investissement.
«Promoteur» :	Organisme ou municipalité admissible qui présente un projet dans le cadre du Pacte rural.
«Organisme à but non lucratif» :	Personne morale incorporée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec.
«Contribution du promoteur» :	Part spécifique de l’organisme promoteur au projet incluant les activités de financement réalisées par le promoteur. Ces contributions peuvent être financières ou non (main-d’oeuvre bénévole, matériaux, prêt de matériel).
«Contribution du milieu» :	Part du milieu (caisses populaires, dons, commandites, etc.) dans le financement du projet. Ces contributions peuvent être financières ou non (main-d’oeuvre bénévole, matériaux, prêt de matériel).
«Mise de fonds» :	La contribution totale du promoteur et du milieu.
«Projet local» :	Projet dont la réalisation se fait dans une seule municipalité de la MRC de L’Islet et dont les retombées escomptées concernent le territoire de cette municipalité.
«Projet intermunicipal» :	Projet qui concerne le territoire d’au moins deux (2) municipalités de la MRC de L’Islet et dont les retombées escomptées affectent le territoire de ces municipalités.
«Projet territoire» :	Projet dont les retombées se font sur l’ensemble du territoire de la MRC de L’Islet et concerne les quatorze (14) municipalités de la MRC de L’Islet.

## **2. Mise en contexte**

Le Pacte rural, pour la MRC de L'Islet, a été signé le 15 février 2007. C'est une entente formelle entre le gouvernement du Québec et la MRC. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2007 et se termine le 31 mars 2014. Pour la durée de l'entente, le gouvernement du Québec a octroyé un montant total de 2 397 112,93 \$ à la MRC de L'Islet.

Afin d'appuyer de manière significative les opérations nécessaires à l'élaboration et à la réalisation de projets, des sommes d'argent sont prévues pour les activités d'animation et de développement. Ces activités seront sous la responsabilité du CLD qui pourra ainsi ajouter au besoin des ressources pour coordonner efficacement la mise en œuvre du Pacte rural. La présente politique d'investissement précise les modalités de dépôt de projets et traite des différents types de projets admissibles.

## **3. Orientations**

### **3.1. Orientations stratégiques de la politique nationale de la ruralité**

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

### **3.2. Objectifs du pacte rural de la MRC de L'Islet**

- Freiner l'exode de la population;
- Rendre le territoire plus attractif;
- Consolider, diversifier et développer l'économie du territoire.

### **3.3. Secteurs prioritaires**

- Nouvelle foresterie;

- Agriculture innovante;
- Tourisme;
- Patrimoine et culture;
- Commerces et services de proximité;
- Récréatif et communautaire.

## 4. Critères d'admissibilité

### 4.1. Critères généraux

- Le projet doit s'inscrire dans au moins un secteur d'intervention prioritaire du plan de travail de la MRC de L'Islet;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la MRC de L'Islet;
- Le projet ne doit pas substituer un ou des services déjà existants.

### 4.2. Organismes admissibles\*

- Municipalité, organisme municipal et MRC;
- Organisme à but non lucratif incorporé et coopérative non financière;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services locaux couvrant en tout ou en partie le territoire.

### 4.3. Organismes non admissibles\*

- Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.

## 5. Volet financement

### 5.1. Dépenses admissibles\*

- Les traitements des salaires des employés, des stagiaires ou autres employés assimilés, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;

- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets.

## 5.2. Dépenses exclues\*

- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural ne sont pas admissibles;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées aux opérations courantes d'un organisme.

*\*Source: Pacte rural 2007-2014 signé entre le gouvernement du Québec et la MRC de L'Islet, annexe A.*

## 5.3. Financement selon l'indice de développement

Le financement des différents projets se fera selon l'indice de développement des municipalités tel qu'établi par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que l'on présente dans le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées (Annexe 1).

## 5.4. Types de projets et modalités

### 5.4.1. *Projet local*

Projet dont la réalisation se fait dans une municipalité de la MRC de L'Islet et dont les retombées escomptées concernent le territoire de cette municipalité. Le financement sera attribué en fonction du tableau suivant :

Indice de développement des municipalités	Mise de fonds minimum (promoteur et milieu)	% maximum de financement du Pacte rural	Montant maximum de contribution du Pacte rural
<b>Groupe 1</b> («0» et plus)	<b>30 %</b>	30 %	<b>50 000 \$</b>
<b>Groupe 2</b> (Entre «-4,99» et «0»)	<b>25 %</b>	40 %	<b>50 000 \$</b>
<b>Groupe 3</b> («-5» et moins)	<b>20 %</b>	50 %	<b>50 000 \$</b>

Voir Annexe 1

Modalités :

- Le cumul des aides gouvernementales ne pourra dépasser **80 %** du coût total de l'ensemble des projets financés;
- La mise de fond du promoteur peut être composée de ressources financières, humaines et matérielles. Il est possible d'inclure jusqu'à un maximum de **10 %** du coût total du projet en ressources humaines bénévoles calculé au taux du salaire minimum en vigueur;
- Le projet doit se réaliser à l'intérieur du délai prescrit que l'on retrouve dans le protocole d'entente;
- Dans le cas où le promoteur se voit dans l'impossibilité de compléter le projet dans le délai prévu, il doit faire une demande de prolongation du projet par écrit **trois mois** avant la fin de l'entente;

- Il est possible de présenter un projet sur deux ans;
- Les projets locaux ayant un caractère famille et / ou qualité de vie seront financé par l'enveloppe budgétaire de la corvée collective.

#### **5.4.2. *Projet intermunicipal***

Projet qui concerne le territoire de deux municipalités ou plus et dont les retombées escomptées concernent le territoire de ces municipalités. Les projets de ce type suivent les mêmes modalités que pour les projets locaux. Pour le calcul des contributions, on utilise **l'indice de développement le plus élevé** d'entre les municipalités impliquées.

#### **5.4.3. *Projet territoire***

Projet qui concerne le territoire des 14 municipalités de la MRC et dont les retombées escomptées concernent tout le territoire. Ce type de projet peut impliquer des partenariats inter-MRC:

- Les mises de fonds combinées du promoteur et du milieu représenteront un minimum de **20 %** du coût total du projet;
- Le financement maximum provenant du Pacte rural sera de **30 %** du coût total du projet;
- Le montant maximal de contribution du Pacte rural sera de **50 000 \$** par année;
- La récurrence sur un maximum de trois ans est possible;
- Le cumul des aides gouvernementales ne pourra dépasser **80 %** du coût total de l'ensemble des projets financés;
- À titre exceptionnel, certains projets qui concernent l'ensemble du territoire peuvent faire l'objet de dérogation par rapport au financement de la part du milieu après acceptation par le conseil des maires de la MRC de L'Islet.

### 5.5. Nature et modalités des aides consenties

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention non remboursable;
- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de L'Islet et le promoteur admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- La remise de la subvention se fera en deux versements, soit 70 % du montant après la signature du protocole d'entente et 30 % lors de la remise du bilan de projet accompagné de toutes les pièces justificatives. Toutefois, ces modalités de versement peuvent faire l'objet de modifications après entente entre le promoteur et la MRC de L'Islet.

### 5.6. Procédures de dépôt des projets

- Trois dates de dépôt sont prévues, soit le 15 janvier, le 15 mai et le 15 septembre;
- Les dossiers complets de demande de projet devront être déposés en **deux copies**. Une première copie devra être déposée ou postée (le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi), à l'ordre du pacte rural L'Islet, à la **MRC de L'Islet au 364, rue Verreault, Saint-Jean-Port-Joli (Québec), G0R 3G0** et la 2<sup>e</sup> copie devra être postée ou déposée au **CLD de L'Islet au 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec), G0R 3G0**.

### 5.7. Traitement de la demande de projet

Les demandes de projets sont d'abord analysées au CLD, par la suite un comité consultatif composé de six personnes, soit trois élus, le directeur du CLD, un représentant du milieu de l'entrepreneuriat collectif et un représentant jeunesse, recommande les projets retenus au conseil des maires pour approbation.

### 5.8. Critères d'analyse

- Conformité aux orientations stratégiques de la politique nationale de la ruralité, aux objectifs du Pacte rural de la MRC de L'Islet et à au moins un secteur prioritaire, tel qu'il est mentionné en 3.3;
- L'adhésion à la planification des communautés, de la MRC et autres organismes : plan de développement local, politique familiale, schéma d'aménagement de la MRC, plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE), planification stratégique régionale ou autres;

- Le rayonnement du projet (local, intermunicipal, MRC, régional);
- L'appui moral et financier de la communauté au projet (organismes communautaires, milieu d'affaires, municipalités et autres institutions);
- La viabilité financière et technique;
- Les retombées socioéconomiques du projet (investissements locaux, le développement d'expertises locales et le maintien ou développement de services de proximité);
- La création d'emplois;
- L'implication collective au projet (nombre de bénévoles);
- Le caractère innovant (innovation sociale, technologique, économique).

### 5.9. Documents nécessaires pour fins d'analyse d'un dossier de projet

- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet.
- Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique (ne s'applique pas aux municipalités).
- Original du formulaire de présentation du projet complété et signé.
- La composition du conseil d'administration (ne s'applique pas aux municipalités).
- Lettre de partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet.
- Lettres d'appui.
- Le dernier état financier comptable (ne s'applique pas aux municipalités).
- Dernier rapport annuel d'activités.
- Une copie des plans et permis (le cas échéant).
- Des soumissions relatives aux dépenses prévues.

## Annexe 1

### Indices de développement des municipalités 2006

Nom Géographique	Population 2006	Variation de la population de 2001 à 2006	Taux d'emploi des 15 ans et plus	Taux de chômage des 15 ans et plus	% de la population de 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme	Transferts gouvernementaux %	Fréquence du faible revenu avant impôt en 2005	Revenu moyen du ménage \$	Indice de développement	Groupe de financement
Saint-Aubert	1468	7,55%	59,67%	3,33%	37,60%	17,00%	8,30%	50 384 \$	2,12	Groupe 1
L'Islet	3840	-0,67%	58,69%	6,11%	29,46%	16,50%	10,40%	49 500 \$	1,36	
Saint-Roch-des-Aulnaies	939	-6,38%	48,08%	12,79%	22,29%	19,00%	4,30%	52 465 \$	0,79	
Saint-Jean-Port-Joli	3363	-0,27%	55,28%	6,06%	29,62%	16,30%	12,70%	47 993 \$	0,57	
Saint-Pamphile	2704	-5,02%	57,79%	6,88%	43,79%	15,80%	10,60%	47 379 \$	-0,60	Groupe 2
Saint-Cyrille-de-Lessard	778	-1,77%	55,47%	3,85%	48,91%	16,60%	8,40%	41 213 \$	-0,91	
Sainte-Louise	704	-4,74%	60,83%	6,41%	41,32%	15,60%	13,60%	41 127 \$	-1,10	
Saint-Damase-de-L'Islet	593	-5,42%	60,38%	8,57%	39,62%	20,90%	11,00%	45 751 \$	-1,13	
Sainte-Perpétue	1895	-4,77%	52,83%	7,65%	58,04%	24,30%	6,60%	43 541 \$	-3,17	Groupe 3
Tourville	730	2,24%	45,61%	13,33%	52,21%	23,00%	15,10%	35 933 \$	-5,40	
Saint-Omer	343	-9,50%	30,65%	20,00%	53,23%	27,00%	6,10%	44 921 \$	-6,73	
Sainte-Félicité	422	-6,64%	45,21%	5,71%	62,50%	25,50%	16,70%	35 744 \$	-6,81	
Saint-Marcel	527	-0,75%	43,75%	10,00%	61,25%	32,30%	12,50%	35 623 \$	-7,03	
Saint-Adalbert	596	-13,75%	48,57%	10,53%	54,29%	25,40%	23,10%	39 461 \$	-7,72	

Source : Indice de développement des municipalités 2006 (MAMROT)